

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Absents : 3
Procurations : 3
Votants : 23

Le sept avril deux mille seize à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 01 avril 2016, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUET Marie, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, Mme BOUHRIS Isabelle, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PÉRÈS Raymond, Mme YQUEL Martine, Mme GUILLO, Marie-José, M. MUYL Bernard.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme LE FLOC'H Marie-Agnès qui a donné procuration à M. MERRIEN Bernard, M. LE ROCHAIS Yves qui a donné procuration à Mme YQUEL Martine, Mme BOUCHET Mathilde qui a donné procuration à Mme HELAOUËT Marie.

Mme Dominique HAMON a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2016.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2016 a été affiché le 16 mars 2016 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 23 mars 2016. Il est approuvé à la majorité des membres présents (cinq votes contre : R. PERES, M. YQUEL, M.J. GUILLO, B. MUYL, M. Y. LE ROCHAIS ayant donné pouvoir à M. YQUEL).

II. FINANCES

2.1. - Budget Commune - Vote des taux d'imposition pour 2016

Rapporteur : Mme PERCHOC

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq votes contre : R. PERES, M. YQUEL, M.J. GUILLO, B. MUYL, M. Y. LE ROCHAIS ayant donné pouvoir à M. YQUEL), vote pour l'année 2016 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation	Taux 2016	16,94%
- Taxe sur le foncier bâti	"	19,82%
- Taxe sur le foncier non bâti	"	61,38%

2.2. - Budget Commune - Vote du Budget primitif pour 2016

Rapporteur : Mme PERCHOC

Le projet de budget primitif 2016 de la Commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 3 957 313,15€

002	Excédent antérieur reporté	349 298,15€
013	Atténuations de charges	10 000,00€
70	Produits des services, ventes	230 000,00€
73	Impôts et taxes	2 620 000,00€
74	Dotations, subventions	653 000,00€
75	Autres produits de gestion	40 000,00€
76	Produits financiers	15,00€
042	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	55 000,00€

Dépenses : 3 957 313,15€

011	Charges à caractère général	1 050 000,00€
012	Charges de personnel	1 450 000,00€
014	Atténuations de produits	150 000,00€
022	Dépenses imprévues	20 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	875 813,15€
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	30 000,00€
65	Autres charges de gestion	300 000,00€
66	Charges financières	80 000,00€
67	Charges exceptionnelles	1 000,00€
68	Dotations aux amortissements	500,00€

Section d'investissement :

Recettes : 3 176 153,81€

021	Virement de la section de fonctionnement	875 813,15€
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	30 000,00€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00€
10	Dotations, fonds divers	140 000,00€
16	Emprunts et dettes	289 859,66€
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00€
13	Subventions d'investissement	40 481,00€

Dépenses : 3 176 153,81€

001	Solde d'exécution reporté	40 433,40€
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	55 000,00€
16	Emprunts et dettes	350 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	94 074,96€
21	Immobilisations corporelles	168 279,57€
2313	Constructions	444 169,78€
2315	Installations, matériel technique	974 196,10€
238	Enfouissements	50 000,00€
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00€

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq votes contre : R. PERES, M. YQUEL, M.J. GUILLO, B. MUYL, M. Y. LE ROCHAIS ayant donné pouvoir à M. YQUEL), vote en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2016 de la "Commune" au niveau du chapitre.

2.3. - Budget Assainissement collectif - Vote du budget primitif pour 2016

Rapporteur : Mme PERCHOC

Le projet de budget primitif 2016 de l'Assainissement se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 308 750,00€

042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	175 000,00€
704	Travaux	48 750,00€
706	Vente de produits, prestations	85 000,00€

Dépenses : 308 750,00€

011	Charges à caractère général	15 000,00€
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	165 000,00€
65	Autres charges	1 000,00€
66	Charges financières	3 000,00€
67	Charges exceptionnelles	40 000,00€
68	Dotations provision	500,00€
023	Virement à la section d'investissement	84 250,00€

Section d'investissement :

Recettes : 672 962,51€

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	165 000,00€
1068	Dotations, fonds, réserves	100 065,94€
27	TVA	36 200,00€
16	Emprunts	287 446,57€
021	Virement de la section d'exploitation	84 250,00€

Dépenses : 672 962,51€

001	Solde d'exécution reporté	252 506,49€
040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	175 000,00€
16	Emprunts	15 500,00€
2315	Immobilisations-Réseaux	191 489,72€
27	TVA	38 466,30€

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2016 du service de L'Assainissement, au niveau du chapitre.

2.4. - Budget Eau - Vote du budget primitif pour 2016

Rapporteur : Mme PERCHOC

Le projet de budget primitif 2016 du service de l'Eau se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 536 888,54€

002	Excédent antérieur reporté	179 888,54€
70	Vente de produits, prestations	327 000,00€
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	30 000,00€

Dépenses : 536 888,54€

011	Charges à caractère général	50 000,00€
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	145 000,00€
65	Autres charges	10 000,00€
66	Charges financières	30 000,00€
67	Charges exceptionnelles	10 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	291 888,54€

Section d'investissement :

Recettes : 735 622,02€

001	Solde d'exécution reporté	186 129,81€
040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	145 000,00€
27	TVA	112 603,67€
021	Virement de la section d'exploitation	291 888,54€

Dépenses : 735 622,02€

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	30 000,00€
2315	Immobilisations- Réseaux	563 018,35€
27	TVA	112 603,67€
16	Emprunts	30 000,00€

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2016 du service de l'Eau, au niveau du chapitre.

2.5. - Budget « Lotissement de Stankened » - Vote du budget primitif pour 2016

Rapporteur : Mme PERCHOC

Le projet de budget primitif 2016 du Lotissement communal de Stankened se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 518 937,37€

70	Vente de produits, prestations	300 000,00€
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	218 937,37€

Dépenses : 518 937,37€

011	Charges à caractère général	218 937,37€
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	300 000,00€

Section d'investissement :

Recettes : 300 000,00€

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	300 000,00€
-----	--	-------------

Dépenses : 300 000,00€

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	218 937,37€
001	Déficit d'exécution reporté	81 062,63€

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2016 du Lotissement communal de Stankened, au niveau du chapitre.

2.6. - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. LAVENANT.

Le Centre communal d'Action sociale est un établissement public communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt- Fouesnant pour l'année 2016. En fonction du projet de budget établi pour le CCAS, une subvention communale de 11 000,00€ est nécessaire pour équilibrer son budget primitif 2016.

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 11 000€ au CCAS de la Forêt Fouesnant pour 2016 ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

2.7. - Passage au gaz de seize logements de l'OPAC de Quimper Cornouaille au Hameau du Paradis - Garantie d'emprunt de la Commune

Rapporteur : Mme PERCHOC.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille va réaliser cette année les travaux nécessaires au passage au gaz de seize logements au Hameau du Paradis. Dans ce cadre, l'OPAC demande à la Commune de garantir l'emprunt qu'il contracte pour cette opération, dans les conditions ci-après énoncées :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Forêt Fouesnant accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 83 000,00 € souscrit par l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42375, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°42375 en annexe signé entre l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de garantir l'emprunt évoqué dans les termes ci-dessus énoncés.

2.8. - Subventions aux associations et autres organismes au titre de 2016

Rapporteurs : Mme COSQUERIC et M. LAVENANT

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général. La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions et/ ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Les demandes de subvention doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande)
- le budget prévisionnel de l'année
- le détail des avoirs bancaires
- Un Relevé d'Identité Bancaire de l'Association récent

Et plus particulièrement :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres des organes dirigeants ;
- lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, la mise à jour du bureau de l'association, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents, notamment forestois.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 29 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de voter comme suit les **subventions 2016** par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (<i>personnel communal</i>)	5 550,00 €
A.P.E - Ecole L'encre Marine	200,00 €
Associations « Animation »	
Art et Détente	600,00 €
Les Canaillous	250,00 €
Cercle Celtique Forestois : Fonctionnement	2 000,00 €
Repasseuses	1 000,00 €
Club du Nouvel Age	200,00 €
Dorn Ha Dorn	900,00 €
Kan Izel Vor	200,00 €
L'emporte Pièce (théâtre)	200,00 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000,00 €
Forme et Loisirs	1 750,00 €
Gouel Gwez Kignez	1 000,00 €
O Théâtre	250,00 €
Peindre et Dessiner	200,00 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 000,00 €

CAF (Handball)	1 000,00 €
Skol Gouren Mein Zao	100,00 €
Total associations locales	18 400,00 €
ASSOCIATIONS CANTONALES	
Associations « Animation »	
Chorale du pays fouesnantais – L’Echo des vagues	100,00 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100,00 €
ARAC	70,00 €
ANACR	70,00 €
Associations « Sportives »	
Club Gymnique Fouesnantais	80,00 €
Karaté Club Fouesnantais	75,00 €
Pays Fouesnantais Athlétisme	
<i>Fonctionnement</i>	400,00 €
<i>10 kms de la Forêt Fouesnant</i>	850,00 €
Pleuven Basket Club	260,00 €
Tamm Kreiz	300,00 €
Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500,00 €
Total associations cantonales	2 805,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Bombardes en Fête	1 000,00 €
Handisport de Cornouaille	120,00 €
S.P.R.E.V. (Guides été pour l’église)	1 686,00 €
Total associations extérieures	2 806,00 €
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	24 011,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Association sportive Lycée de Kerneuzec	10,00 €
Skol Diwan	60,00 €
Bâtiment CFA Finistère	150,00 €
Chambre des métiers et de l’artisanat 29	180,00 €
Maison Familiale Rurale de Guilliers	30,00 €
Maison Familiale Rurale de Poullan-sur-mer	30,00 €
AUTRES ORGANISMES	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500,00 €
Total Ets scolaires et autres organismes	5 960,00 €
TOTAL GENERAL	29 971,00 €

2.9. - Affaires scolaires - Camp d'été dans les Hautes Pyrénées - Participations communales

Rapporteur : M. LAVENANT

Comme les années passées, il est proposé de coopérer avec l'association « Chêne et Roc » pour organiser un camp d'été à ARREAU dans les Hautes Pyrénées.

Deux périodes sont fixées, du lundi 18 juillet au lundi 1^{er} août 2016 et du lundi 1^{er} août au lundi 15 août 2016.

Effectif : 15 enfants (à répartir sur Juillet et Août)

Age : (Enfants) 7 – 12 ans inclus ou 13 – 16 ans inclus (Ados)

Coût du séjour : 650 € TTC 695 € TTC

Activités : Multi-activités en pleine nature, randonnée découverte, camping en Espagne, accrobranche, canyoning (Ados), bivouacs, baignades, rafting encadré par des accompagnateurs disposant du Brevet d'Etat.

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,
Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 31 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la proposition de séjour à ARREAU l'été 2016 ;
- ✓ **MAINTIENT** les participations communales 2015 comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Participation communale 1^{er} enfant</i>	<i>Participation communale 2^{ème} enfant</i>
<i>Enfant</i>	300 €	320 €
<i>Adolescent</i>	320 €	340 €

Soit restant à la charge des familles la somme de 350€ pour un enfant (375€ pour un adolescent).

- ✓ **RAPPELLE** qu'à ces montants, seront déduits les aides aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles en bénéficiant ainsi que les bons de plein air instaurés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour les familles qui en feront la demande et rempliront les conditions d'attribution (*critères de ressources*) ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants à la participation communale sont inscrits au compte 6574 du Budget communal.

III. ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Mme PERCHOC rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 mars dernier, le Conseil municipal a délibéré s'agissant des indemnités de fonctions versées à ses membres, suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire lors de cette même séance.

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il est rappelé que la commune de la Forêt-Fouesnant appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, mais qu'elle bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate de 10 000 habitants à 20 000 habitants en qualité de station classée de tourisme, et que cette situation autorise des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T., ces majorations étant uniquement réservées au Maire et aux adjoints.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (art. 3) prévoit une revalorisation des indemnités de Maire qui sont fixées au taux maximal à compter du 1^{er} janvier 2016 de manière automatique. Si le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal, une délibération doit être prise pour fixer un taux inférieur. Le Maire ne souhaitant pas bénéficier du taux maximal, il est proposé de délibérer pour fixer ce taux inférieur.

En outre, compte tenu de la charge assumée par les deux conseillers délégués pour l'exercice de leur délégation, il convient d'augmenter le taux de leur indemnisation.

Enfin, suite à une remarque des services de la Préfecture, il convient de retirer la délibération du 10 mars 2016 et de délibérer à nouveau sur les bases suivantes :

L'enveloppe globale des indemnités de fonctions doit être calculée hors la majoration dont peuvent bénéficier le Maire et les adjoints au titre du surclassement démographique de la commune. En effet, cette majoration leur est réservée et ne doit pas bénéficier, même indirectement, aux autres élus du Conseil municipal (art L.2123-22 du CGCT).

Le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus doit donc se faire en deux temps :

1. Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux adjoints, hors majoration. Le montant de cette enveloppe est ensuite réparti entre les élus ;

2. Application des majorations sur les seules indemnités réellement perçues par le Maire et les adjoints, après retrait du montant de celles accordées aux autres conseillers municipaux.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal, à la majorité (cinq abstentions : R. PERES, M. YQUEL, M.J. GUILLO, B. MUYL, M. Y. LE ROCHAIS ayant donné pouvoir à M. YQUEL), décide :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération n° 2016-03 du 10 mars 2016 ;
- ✓ **DE DIRE** qu'à compter du 11 mars 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, soit dans l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 21.16 % de l'indice brut 1015 (hors majoration de 50%),
 - 1^{er} Adjoint : 14.03 % de l'indice brut 1015 (hors majoration de 50%),
 - Autres adjoints : 10.53 % de l'indice brut 1015 (hors majoration de 50%),
 - Conseillers délégués : 14.48% de l'indice brut 1015,
 - Conseillers municipaux : dans la limite de l'enveloppe, égale à 1.47 % (maxi 6%) de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- ✓ **D'APPLIQUER** la majoration à hauteur de 50% au bénéfice du Maire et des adjoints ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Commune de la Forêt-Fouesnant (29940)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

(Annexe informative à la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2016)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT Au 11 mars 2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	804.39 € (1)	21.16
1 ^{er} adjoint	533.34 € (1)	14.03
2 ^{ème} adjoint	400.45 € (1)	10.53
3 ^{ème} adjoint	400.45 € (1)	10.53
4 ^{ème} adjoint	400.45 € (1)	10.53
5 ^{ème} adjoint	400.45 € (1)	10.53
6 ^{ème} adjoint	400.45 € (1)	10.53

Conseiller délégué n°1	550.45 €	14.48
Conseiller délégué n°2	550.45 €	14.48
Conseiller n°1	55.88 €	1.47
Conseiller n°2	55.88 €	1.47
Conseiller n°3	55.88 €	1.47
Conseiller n°4	55.88 €	1.47
Conseiller n°5	55.88 €	1.47
Conseiller n°6	55.88 €	1.47
Conseiller n°7	55.88 €	1.47
Conseiller n°8	55.88 €	1.47
Conseiller n°9	55.88 €	1.47
Conseiller n°10	55.88 €	1.47
Conseiller n°11	55.88 €	1.47
Conseiller n°12	55.88 €	1.47
Conseiller n°13	55.88 €	1.47
Conseiller n°14	55.88 €	1.47

- (1) Hors majoration de 50%, mise en œuvre au bénéfice du Maire et des adjoints, au titre du surclassement démographique de la commune.

IV. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable des finances, et de la modification de la fiche de poste en Directeur Général Adjoint-Directeur Financier, il convient de recalibrer le poste de « Rédacteur territorial à Attaché principal ».

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial principal, faisant fonctions de Directeur Général Adjoint-Directeur Financier, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 25 mars 2016,

**Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret
(Douze voix pour, neuf voix contre, deux abstentions),**

- ✓ **ADOPTE** la proposition du Maire,
- ✓ **MODIFIE** le tableau des emplois comme ci-dessus exposé,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

V. SPORT

Réalisation d'une tribune couverte au stade R. Gléonec - Autorisation au Maire de solliciter des subventions

Rapporteur : M. JEZEQUEL

Le rapporteur rappelle que la Commune va réaliser une tribune couverte d'environ 70 places au stade de football R. Gléonec, projet inscrit dans le contrat de territoire conclu entre le Département du Finistère et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Au vu de l'avant-projet définitif mis au point par le maître d'œuvre, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 186 000€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-après,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à formuler les demandes de subventions auprès du Département du Finistère et de toute autre personne publique ou privée susceptible d'apporter son concours financier à ce projet.

Réalisation d'une tribune couverte au stade de football R. Gléonec

Plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T	Recettes	Financier
	18 600€	Département du Finistère (contrat de territoire CCPF/Département-action CT_CCPF_DCSJ_01_21)
	167 400€	Commune (autofinancement et emprunt)
186 000€	186 000€	Total

VI. CULTURE

Convention avec la SACEM pour autoriser la Commune à utiliser les œuvres de son répertoire

Rapporteur : Mme COSQUERIC.

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M.) propose à la Commune un nouveau contrat pour les représentations au Nautile suite à une nouvelle disposition en place depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat simplifie les démarches, en évitant de faire une déclaration à chaque spectacle. Une seule déclaration sera faite avec le programme de l'année. Ponctuellement, il sera possible d'insérer un spectacle et donc de faire une déclaration 15 jours avant, comme les années précédentes.

Il convient de conclure avec la S.A.C.E.M. ce contrat définissant les conditions administratives dans lesquelles la Commune est :

- Autorisée à exécuter ou faire exécuter les œuvres relevant du répertoire de la S.A.C.E.M ;
- Amenée à devoir s'acquitter de droits d'auteurs, en contrepartie de cette autorisation, qui concerne les spectacles et initiatives ayant lieu au Nautile, espace culturel de la Baie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le contrat précité à intervenir avec la S.A.C.E.M. ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à le signer.

VII. ADMINISTRATION GENERALE

Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2016 - Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère

Rapporteur : Mme HELAOUËT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des jeunes gens qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Les dépenses 2015 se sont élevées à 22 416,64€ pour la commune (23 816,78€ en 2014).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** son accord sur les modalités de fonctionnement du poste de secours,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère ;
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser au S.D.I.S. 29 les frais de personnel consécutifs à l'embauche des sauveteurs.

VIII. RESEAUX

Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPF pour des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication route de Pontalec

Rapporteur : M. JEZEQUEL

Des travaux d'effacement concernant les réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication sont programmés en 2016 route de Pontalec.

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F.) détient les compétences suivantes :

- travaux d'éclairage public ;
- établissement des réseaux de télécommunications à très haut débit ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques, par délégation en date du 27 février 2012 du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère.

Les communes membres de la C.C.P.F. demeurent compétentes en matière de télécommunications (hors réseaux à très haut débit).

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication prévus route de Pontalec entre la Commune de la Forêt Fouesnant et la C.C.P.F. afin de permettre à cette dernière de lancer et de suivre l'intégralité des chantiers.

La C.C.P.F. assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la C.C.P.F. qui se fera rembourser par la Commune sur la partie des travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la C.C.P.F. pour les travaux d'effacement de réseaux de télécommunication prévus en 2016 route de Pontalec.

IX. INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (S.D.E.F.)

Rapporteur : M. JEZEQUEL

Au titre du Programme des Investissements d'Avenir, le gouvernement favorise le développement de la mobilité électrique, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge.

Ainsi, dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.) à l'initiative des collectivités territoriales, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a présenté un projet

en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole). Ce projet a été accepté et sera subventionné par l'A.D.E.M.E. Le S.D.E.F., la Région Bretagne et le Département du Finistère participent également au financement de ce projet dont le coût sera nul pour les communes concernées.

Le projet du S.D.E.F. prévoit une première phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes. La Commune de la Forêt-Fouesnant a été retenue dans le cadre de cette première tranche pour une installation programmée au cours du premier semestre 2016.

Afin de permettre la réalisation des travaux de pose d'une borne de recharge, qui aura lieu place de la Baie, il convient de conclure une convention d'occupation du Domaine public communal avec le S.D.E.F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Vu les statuts du S.D.E.F., notamment l'article 3 ;

Vu les délibérations du Comité syndical du S.D.E.F. n°42-2013 du 13 décembre 2013, n°15-2014 du 06 mars 2014 et n°38-2015 du 29 juin 2015 ;

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère ;

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie ;

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) et ce, à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire , présenté dans le schéma directeur susvisé ;

Considérant que l'étude réalisée par le S.D.E.F. a fait ressortir la commune de la Forêt-Fouesnant comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une I.R.V.E. seront pris en charge par le S.D.E.F. ;

Considérant que, pour inscrire cette I.R.V.E. dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du S.D.E.F. et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'A.D.E.M.E., il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, pendant une période minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le S.D.E.F. doit installer une

infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « I.R.V.E. ») sur le Domaine public communal ;

- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du Domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'occupation du Domaine public communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du Domaine public communal à intervenir entre le S.D.E.F. et la Commune ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Commune, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

X. QUESTIONS ORALES

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs questions orales posées par le Groupe d'opposition, dans le délai qui les rend recevables :

1- Impôts :

1.1. - "L'intercommunalité n'a toujours pas pris en compte notre demande de mise à niveau de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation, actuellement de 5%, et qui devrait être à 10%, comme c'est le cas pour notre commune. Pouvez-vous intervenir ?"

Réponse du Maire : Cette question n'a pas été évoquée en Commission des finances de la CCPF. Cette dernière n'a pas l'intention d'instaurer un tel abattement, compte tenu de la nécessité de maintenir les ressources fiscales nécessaires pour faire face aux baisses des dotations de l'Etat et à l'augmentation des compétences qui résultent de la loi (ex : Maison des services publics ; gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations...), et des projets à financer (Schéma Vélo, fonds de concours aux communes...).

1.2. - "Le nouvel impôt créé en 2015 par la CCPF, la taxe sur le foncier bâti au taux de 1,5%, est-il durable et est-il majoré cette année ?"

Réponse du Maire : La taxe sur le foncier bâti acquittée par les ménages propriétaires de leur bien à usage d'habitation n'a pas été "créée" par l'intercommunalité, elle existe de par la loi. Son taux, nul jusqu'en 2015, a été fixé à 1,5% en 2015 et est maintenu à ce niveau dans le budget 2016. M. Yves LE ROCHAIS, membre du groupe d'opposition municipale, et par ailleurs membre du Conseil communautaire, a d'ailleurs voté ce taux en 2015 et 2016.

- 1- « D'une manière générale, nous souhaitons avoir un retour d'informations sur les décisions prises par l'intercommunalité. Pouvez-vous faire un communiqué périodique à l'ensemble du Conseil municipal ? »

Réponse du Maire : M. LE ROCHAIS, membre du groupe d'opposition, reçoit, comme tous les conseillers communautaires, les comptes rendus des conseils communautaires. On pouvait supposer qu'il en faisait part aux membres de son groupe. Les membres de la majorité municipale les reçoivent de la part de leurs représentants au conseil communautaire. Il n'y a cependant aucun inconvénient à ce que ces comptes rendus soient directement transmis à tous les conseillers municipaux par la Direction générale des services municipaux.

- 2- « Pouvez-vous nous indiquer l'encours de la dette à date 2015 ? »

Réponse du Maire : Les encours de la dette ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, puisqu'ils figurent dans les documents joints à l'ordre du jour de la séance de ce soir, il suffisait donc de s'y référer :

- Budget Commune : Capital restant dû (C.R.D.) au 1^{er} janvier 2016 : 1.994.120,70€ (page 38 du BP Ville) ;
- Budget Eau : 581.378,73€ de C.R.D. au 1^{er} janvier 2016 (page 21 du BP Eau) ;
- Budget Assainissement : 105.718,15€ de C.R.D. au 1^{er} janvier 2016 (page 22 du BP Assainissement).

- 3- « Un administré a écrit une lettre à l'ensemble des membres du conseil municipal, et seuls certains d'entre eux l'ont effectivement reçu. Le conseil municipal, dans son ensemble, peut-il en avoir communication ? »

Réponse du Maire : intervenant sur ce point, Mme Le Guern déclare que, n'ayant pas voulu jeter l'opprobre sur la personne incriminée par l'administrée pour ce qui pouvait être une " erreur", elle avait, volontairement, uniquement transmis l'information ainsi qu'un certain nombre de photocopies au maire et à quelques adjoints (dont le responsable de la commission éducation et jeunesse), afin qu'il puisse résoudre le problème sans que l'on puisse juger la personne citée dans ce courrier sur un fait unique. Aussi, M. LAVENANT, maire-adjoint chargé du domaine intéressé par ledit courrier, a reçu son auteur et lui a expliqué les conditions dans lesquelles le service de l'A.L.S.H. avait dû organiser l'activité en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Patrice VALADOU

